



## Réponse de l'ASL au communiqué de l'EEASM

Afin de pallier des difficultés techniques de production d'eau dont elle est seule responsable, la SAUR par la voie de la Collectivité et de l'EEASM, a pris des mesures discriminatoires visant à couper la distribution de l'eau dans certains lotissements privés.

L'Association des propriétaires des Terres Basses, bien qu'elle n'ait jamais édifié le moindre réseau d'eau sur son territoire, constate que la SAUR a décrété unilatéralement que le réseau d'eau potable qui se situe à l'intérieur des Terres-Basses, était un réseau privé et ce alors même qu'une grande majorité des propriétés des Terres Basses n'est pas desservie en eau de ville, chaque coloti faisant son affaire de son approvisionnement en eau ( citerne, forage, dessalement).

Une petite minorité de lots est cependant cliente de la SAUR à partir d'une canalisation qui ne peut être que publique dès lors que l'ASL des Terres Basses n'en a jamais demandé la réalisation.

Ce réseau d'**eau potable** d'un diamètre significatif, traverse les Terres Basses, au demeurant sans droit, ni titre, pour alimenter principalement la Station d'épuration de la Pointe des Canonnières qui est également approvisionnée en **Eaux Usées** par une canalisation qui est, elle aussi, située sur le terrain de l'ASL, sans droit, ni titre.

L'histoire de l'ASL des Terres Basses veut que son créateur M. LAWAETZ ait commercialisé l'ensemble du lotissement sans réaliser de VRD, se contentant de tracer des chemins de terre en guise de routes. Nulle canalisation d'eau ou d'électricité n'existait.

Quant à l'historique de la canalisation d'eau des Terres Basses d'eau elle révèle :

- que sa présence est concomitante de la STEP de la Pointe aux Canonnières,
- qu'elle est obligatoire afin d'alimenter en eau la STEP de la Pointe aux Canonnières qui ne peut fonctionner de façon pérenne sans eau sous une pression importante durant plusieurs heures par jour,
- qu'elle a été construite par la municipalité de l'époque, sous maîtrise d'œuvre de la SEMSAMAR, avec pour entreprise principale la SOGEA et financé pour partie avec des fonds européens.

Par ailleurs ce réseau, depuis sa création, a toujours été entretenu par les différents gestionnaires du réseau public. (SOGEA, Generale des Eaux )

Ce n'est que depuis que la SAUR a bénéficié du contrat de l'eau de Saint Martin, que soudainement les canalisations d'eau seraient un réseau privé.

L'ASL des Terres Basses tient donc à apporter cette modulation au communiqué

Collectivité/EEASM/SAUR qui tronque volontairement la réalité et, dans tous les cas, fera le nécessaire afin de faire valoir et préserver ses droits et ceux des co-lotis qui ne bénéficient même pas de la STEP, qui défigure et pollue les Terres-Basses régulièrement, puisque les colotis sont tenus d'avoir une fosse septique individuelle.

.  
L'ASL des propriétaires des Terres Basses le 3 mars 2020